



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 29 mai 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Elections et des Associations
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais
à
Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée
à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections - bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17, R.40 et D.56-1 -

P. J. : 1

Conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral (version à venir au 1^{er} janvier 2019), je dois instituer les bureaux de vote pour toute élection devant intervenir à partir du **1^{er} janvier 2019**. A cette fin, je vous demande de bien vouloir m'adresser vos propositions (maintien ou modification de la situation actuelle) concernant le périmètre géographique et l'implantation des bureaux de vote de votre commune.

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à ce que l'accès des lieux que vous aurez retenus présente un maximum de commodités, tant pour les électeurs à mobilité réduite que pour l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales.

En raison de la mise en service du Répertoire Electoral Unique (REU) le 1^{er} janvier 2019, je vous précise que le Ministère de l'Intérieur déconseille de procéder à une modification du périmètre des bureaux de vote **cette année**.

En effet, en cas de modification de ce périmètre, les communes devraient verser au REU en janvier 2019, à la fois les mouvements 2018 mais également les mouvements intervenus entre les bureaux de vote du fait du changement du périmètre, ce qui comporterait un vrai risque de confusion et donc d'erreur pour les services municipaux.

Si vous estimez toutefois que la modification s'impose, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer ces propositions au moyen du formulaire ci-joint que vous adresserez, soit par mail ou par courrier :

➤ à la PREFECTURE pour les communes de l'arrondissement d'ARRAS (pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr),

➤ à la SOUS-PREFECTURE de votre ressort pour les communes des autres arrondissements (sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr).

.../...

Dans l'hypothèse où il y aurait modification des lieux de vote entraînant ainsi un changement des lieux d'emplacements d'affichage, vous m'indiquerez, sur un état distinct, le nombre et le lieu d'implantation de ces derniers.

En ce qui concerne les panneaux électoraux, je vous rappelle que l'article L.51 du code électoral impose que des emplacements spéciaux soient réservés dans chaque commune pour l'apposition des affiches électorales. Chaque lieu de vote doit obligatoirement disposer d'emplacements. Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, un seul emplacement suffit.

Des séries de panneaux d'affichage complémentaires, dont le nombre maximum est fixé par l'article R.28 du code précité, sont possibles de manière facultative.

S'agissant d'un maximum, les communes ne sont pas dans l'obligation d'atteindre les plafonds mentionnés.

Si toutefois, votre mairie n'apportait pas de modification à son ou ses bureaux de vote mais décidait de réduire son nombre d'emplacements d'affichage en raison du prochain scrutin des élections européennes, vous voudrez bien m'adresser aussi la liste des nouveaux emplacements.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que l'ensemble de ces documents me soit transmis pour le **10 juillet 2018** au plus tard.



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.

A _____, le _____

<i>Cadre à remplir impérativement</i>	
Arrondissement	:
Canton	:
Commune	:

à

- (1) Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections et des Associations
62020 ARRAS CEDEX 9
- (1) Monsieur ou Madame le Sous-Préfet
de _____

OBJET : Elections - Bureaux de vote.

REFER : Articles L.17 et R.40 du code électoral (version à venir)
Votre circulaire du 29 mai 2018

Conformément à la circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître :

- (1) que je n'envisage pas d'apporter de modification à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune.
Le bureau de vote centralisateur se trouvant toujours au bureau de vote n°
- (1) que j'envisage d'apporter à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune les modifications mentionnées au verso de la présente.
Le bureau de vote centralisateur se trouvant désormais au bureau de vote n°

LE MAIRE
(cachet et signature)

(1) *Rayer la mention inutile.*

Nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2018

Nombre de bureaux de vote avant modification

Nombre de bureaux de vote après modification

I) Modifications touchant **exclusivement les lieux de vote**.

Numéro du bureau	Lieu et adresse actuels (à remplir obligatoirement pour actualisation fichier)	Lieu et adresse envisagés

II) Modifications relatives **aux périmètres** des bureaux de vote (pour les communes à bureaux multiples).

Les rues désignées ci-dessous (éventuellement : de tel à tel n°, côté pair ou impair)	retranchées au bureau n°	ou		dont le lieu et l'adresse sont
		s'ajouteront au bureau n°	constitueront un nouveau bureau n°	

IMPORTANT : Pour toutes les communes comptant plusieurs bureaux de vote, adresser **impérativement par courrier séparé si modification :**

- un plan faisant apparaître les nouveaux périmètres de l'ensemble des bureaux de vote de la commune,
- la nouvelle liste des rues par bureau de vote.

Si la modification du nombre ou du siège des bureaux de vote a une incidence sur le nombre d'emplacements d'affichage, vous m'indiquerez, sur un état distinct, le nombre et le lieu d'implantation de ces derniers.